

<http://ujfp.org/spip.php?article5428>



Quartiers Populaires et institution policière : une humiliation raciste et sexiste atmosphérique



pour comprendre - Analyses, opinions & débats -

Date de mise en ligne : jeudi 23 février 2017

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Publié le 21 février 2017

Après la mort d'Adama Traoré en juillet dernier lors d'une « interpellation » par des gendarmes, les violences, les insultes racistes et le viol de Théo le 2 février par quatre policiers, a une nouvelle fois soulevé la colère des quartiers populaires en général, de leurs composantes issues de l'immigration en particulier. Alors que nous étions encore tous sous le coup de l'émotion et de la colère, le projet de loi assouplissant les règles de légitime défense des policiers était définitivement adopté par les sénateurs et les députés.

La dernière loi du quinquennat Hollande les autorise désormais à tirer après deux sommations dans cinq situations énumérées par le texte de loi. Le texte prévoit en outre un doublement des peines pour le délit « d'outrage à agent » faisant passer la peine possible à 1 an de prison et à 15 000 euros d'amende. La nouvelle loi instaure également l'anonymat des policiers dans les procédures judiciaires, pratique jusque-là réservée aux seuls enquêteurs des affaires de terrorisme.

Un sentiment d'impunité pour les uns voisine désormais un peu plus qu'auparavant avec un sentiment de négation pour les autres. Les deux versants du rapport social entre l'institution policière et les quartiers populaires sont exacerbés dans le sens d'un renforcement de la fabrique d'une humiliation raciste et sexiste atmosphérique.

Comme à chaque fois qu'il s'agit des quartiers populaires une série de contre-feux ont rapidement émergés dont la fonction est d'occulter la question première posée par les faits : celle du rapport social entre l'institution policière d'une part et les « noirs et arabes » des quartiers populaires d'autre part. Abordons trois de ces débats écran : la mise en exception des acteurs policiers sous la forme de l'affirmation outragée « toute la police n'est pas raciste » ; la mise en exception de la victime sous la forme de « Théo est un bon garçon » ; la mise en exception des faits sous la forme de la focalisation sur le viol.

La mise en exception des acteurs policiers

Rappelons avant d'aborder ces trois discours que la « mise en exceptionnalité » est un processus classique des processus et des discours de domination lorsqu'un fait ou une attitude empêche la légitimation habituelle du rapport inégalitaire. Il permet de préserver une structure en dénonçant un « abus », de sauver un système en éliminant une de ses conséquences devenues illégitimes, de reproduire les mécanismes essentiels en supprimant un effet visible trop scandalisant aux yeux de l'opinion publique d'une époque et/ou d'un espace géographique.

Les exemples de ce type de processus sont légions : de la dénonciation des « abus coloniaux » pour plaider une « colonisation humaine » à la promotion de quelques enfants d'ouvriers ou d'immigrés pour justifier un système inégalitaire en insistant sur leurs efforts et leurs intelligences exceptionnels, en passant par la fameuses phrases que nous avons tous déjà entendu « oui mais toi c'est pas pareil » pour développer une affirmation raciste.

La mise en exception des policiers prend classiquement deux formes : le discours négatif sur la bavure et le discours positif sur la grande majorité des policiers « républicains » qui ne seraient pas « racistes ».

Dans les deux cas le résultat est la disparition de l'institution policière du débat et de l'effort de compréhension. La notion galvaudée et récurrente de « bavure » lorsque les faits ne sont plus niables occulte l'ensemble des facteurs constitutif du rapport social entre « noirs et arabes » et institution policière dont une conséquence logique est justement ces fameuses « bavures » : nature des missions confiées à la police, choix de constitution de certains corps policiers spéciaux (Brigade Anti-Criminalité- BAC, Brigades Spécialisés de Terrain- BST), type d'armements

(les BST sont par exemple équipés matraques télescopiques et de Lanceurs de Balle de Défense pouvant tirer à 40 mètres-LBD40), discours politiques sur les « territoires de la république à reconquérir », contrôle au faciès répétés, nombre de victimes suite à une confrontation avec la police et nombre de condamnations, etc.

Comme le souligne un slogan apparu sur les réseaux sociaux le simple fait que de nombreux jeunes décident de fuir est significatif du sentiment d'insécurité généralisé qu'ils ressentent face aux policiers : « Théo et Adama nous rappellent pourquoi Zyed et Bouna courraient ». De même un slogan jusque-là utilisé par les « sans-papiers » est spontanément réapparu dans les manifestations de ces derniers jours : « Nous ne sommes pas dangereux, nous sommes en danger ».

Comme pour Zyed et Bouna les jeunes noirs et arabes de l'ensemble de l'hexagone peuvent par expérience (subie ou vue) s'identifier à Théo. Ce simple fait invalide la notion de « bavure » qui en elle-même oriente vers l'exceptionnalité et la faible récurrence.

Le discours sur la « police républicaine » pour sa part déplace le débat. Il s'agit ici de renvoyer à une posture morale binaire du type : « dites-vous que tous les policiers sont racistes ? ». Il s'agit de mettre sur la défensive ceux qui oseraient remettre en cause le fonctionnement de l'institution policière. De trop nombreuses déclarations concernant les violences subies par Théo débutent ainsi par un « éloge à la police républicaine » qu'il ne faudrait pas confondre avec quelques « ripoux » en son sein.

La question qui nous est dramatiquement et régulièrement posées n'est pourtant pas celle de la moralité de tel ou tel pourcentage de policiers mais celle des missions qu'on confie à la « police républicaine », des cibles qu'on lui désigne, des passages à l'acte qu'on lui autorise, des impunités dont on la garantit, des armements dont on la dote, etc. La question posée n'est pas morale mais politique. C'est ni plus ni moins celle de l'institution policière.

Poser cette dimension systémique ne signifie pas que les agents n'interviennent pas dans le déroulement des faits. La violence systémique s'incarne certes dans des comportements qui varieront d'un agent à l'autre mais elle reste déterminée par le contexte global de l'institution policière. Il ne faut pas par ailleurs sous-estimer l'influence des idéologies d'extrême-droite qui se développent depuis plusieurs décennies dans la police.

En témoigne l'étude du CEVIPOF en 2015 qui fait apparaître que 51,5 % des policiers et militaires ont votés Front National contre 30 % en 2012. En témoigne également les manifestations illégales de policiers légitimées à posteriori par l'adoption de la loi assouplissant les règles de la légitime défense.

Nous attendons enfin encore les dénonciations des pratiques violentes des « collègues » par les « policiers républicains ». Non seulement elles sont rares mais on a pu entendre alors que les cris de Théo étaient encore récents, un responsable syndical de la police dire sur une antenne que « Bamboula ça reste à peu près convenable ».

La mise en exception de la victime

Le maire (Les Républicains) d'Aulnay-sous-Bois a pour une fois dénoncé un « détournement de vérité » après que la mise en accusation pour viol ait été requalifiée de « violences volontaires ». On pourrait certes interroger la cohérence de cet élu qui ne questionne pas la responsabilité de son parti dans les évolutions récentes de l'institution policière mais de telles prises de position sont suffisamment rares pour ne pas « cracher dans la soupe ». En revanche à plusieurs reprises il a insisté sur le fait que Théo était un « type bien » rejoignant en cela de nombreuses déclarations et prises de positions rappelant qu'il n'avait pas de casier judiciaire, qu'il était « éducateur », qu'il participait à plusieurs associations de son quartier.

Cette mise en exception en apparence positive porte un implicite : l'acceptabilité possible de telles violences pour les jeunes ayant un casier judiciaire ou « connus des services de polices » pour reprendre l'expression consacrée à chaque « bavure policière ». Comme le souligne Frantz Durupt et Balla Fofana dans le billet de libération du 8 février

:

« A trop souligner les « qualités » de Théo, on prend le risque de le faire passer pour une exception, le gentil noir, et de présenter son cas comme un acte isolé. Insister sur sa « gentillesse », c'est mettre du mascara sur le coquard d'une réalité française : celle des violences policières. Ces agressions aveugles, basées sur des préjugés racistes, ne s'embarrassent pas de savoir si un individu est digne d'un prix Nobel de la paix ou pas. Théo n'a pas besoin de circonstance atténuante et encore moins qu'on l'enferme dans le cliché colonial du bon noir sage, seulement coupable de n'être pas né sous la bonne étoile. Oui, Théo est un type bien. Mais ce n'est pas la question ! »

Une autre version de la mise en exception de Théo prend la forme de la louange sur sa réaction qui aurait été « digne » et « responsable ». Ici aussi l'important est ce qui se dit en creux, ce qui se suggère, ce qui se véhicule implicitement : l'invalidation de la colère devant une injustice. Une simple comparaison avec les discours et pratiques tenus à propos des réactions de la famille d'Adama Traoré (plainte de en diffamation de la maire de Beaumont sur Oise, plainte pour diffamation d'une des gendarmes, mises en détention provisoire de deux frères d'Adama, etc.) permet de saisir la fonction de cette mise en exceptionnalité : interdire l'expression d'une colère légitime. « Les violences ne se valent pas selon qui les pratique », tel est le message que porte implicitement la valorisation des « bons comportements ».

La mise en exception de la victime contribue ainsi à silencier les victimes et leurs proches, et de ce fait participe de la reproduction des violences policières. Elle contribue également à découpler les manifestations de protestations et les affrontements avec la police de ces dernières semaines des faits dramatiques subies par Théo. Il s'agit ici de nier tous liens entre des violences policières banalisées et impunies d'une part et la colère d'une jeunesse silencieuse d'autre part.

Le comportement de Théo est mis en opposition à celui des manifestants pour nier les raisons même de la colère. La négation de la cause réelle des affrontements avec les forces de l'ordre permet dès lors d'avancer d'autres causes, stigmatisantes cette fois, pour les habitants des quartiers populaires. Marion Maréchal Le Pen peut dès lors déclarer sur France 2 le mardi 14 février que les jeunes qui se sont confrontés à la police « se fichent pas mal de Théo » pour ensuite avancer son explication : « une haine anti-France latente dans ces quartiers qui est liée vraisemblablement au communautarisme. »

Le discours n'est pas nouveau. C'est le même que celui entendu en 2005 à propos de la révolte de 400 quartiers populaires pendant 21 jours suite à la mort de Zyed et Bouna. Il consiste de nouveau à passer sous-silence le processus d'identification à Théo que ressentent de nombreux jeunes suite à leur « expertise d'usage » des contrôles de police. Bien sûr d'autres causes existent pour expliquer les explosions de ces dernières semaines et entre autres les pratiques de provocation de certains policiers. Bien entendu certains jeunes voulaient en découdre avec une institution qui leur apparaît injuste et impunie. Si la cause des explosions n'est pas le viol de Théo, celui-ci est indéniablement un déclencheur révélant l'ampleur du passif entre l'institution policière et la jeunesse des quartiers populaires.

La mise en exception des faits

Il y a indéniablement un seuil qualitatif de passé dans l'ampleur et le type de violences que s'autorisent certains policiers. Nous aurions tort cependant de les considérer comme entièrement nouvelles comme en témoignent les témoignages qui apparaissent depuis la médiatisation des faits. D'autres violences policières à caractère sexuelle ont existées dans le passé, elles étaient simplement tuées et/ou n'avaient pas réussi à traverser la frontière des médias. C'est ici un autre aspect du processus de mise sous silence des victimes de violences policières. On ne témoigne pas aisément des atteintes à l'intégrité physique et à l'intimité de sa personne. On ne porte pas facilement plainte pour de telles violences devant d'autres policiers. A tort ou à raison nombreux sont ceux qui tentent « faire avec » dans l'espoir d'oublier ou au moins de continuer à « vivre ».

L'insistance frisant parfois l'obscénité sur les détails du viol (nombre de centimètres de la pénétration, détail des blessures, etc.) outre qu'elle ne prenait pas en compte les effets possibles sur Théo, contribue également au processus de mise en exception et même d'une double exception : vis-à-vis de la culture du viol au sein de la police et des passages à l'acte qu'elle suscite d'une part et vis-à-vis des processus d'humiliation dont le viol n'est qu'une des formes d'autre part.

Concernant les violences sexuelles par la police rappelons quelques « affaires » qui ont réussi à figurer dans les médias. En 1991 à Bobigny un homme de 49 ans est tabassé au cours de sa garde à vue pour trafic de stupéfiant et porte plainte pour violence et viol. Les 5 policiers seront condamnés de 3 à 4 ans d'emprisonnement mais cette peine est réduite à 12 et 15 mois de sursis avec 3 mois ferme pour le chef.

La cour européenne des droits de l'homme condamne la France dans son arrêt du 28 juillet 1999 en précisant que « de tels agissements doivent être regardés comme des actes de torture ». (1) En 2001 un jeune homme de 16 ans est arrêté suite à un contrôle d'identité à Asnières-sur-Seine. Il est emmené au commissariat et tabassé. Deux heures plus tard les médecins de l'hôpital constatent de multiples contusions et une « fracture du testicule droit avec contusions et hématomes ».

La cour européenne des droits de l'homme condamne une nouvelle fois la France dans son arrêt du 14 mars 2011. Fin 2015 c'est un jeune homme de 29 ans qui est contrôlé en état d'ivresse à Drancy et violé à l'aide d'une matraque. Le policier reconnaît les faits en soulignant que l'acte était involontaire.

Ces quelques faits concernant 3 hommes (« un noir et deux arabes ») ne doivent pas occulter les viols contre des femmes par des agents de l'institution policière. Donnons ici aussi quelques exemples. En mai 2012 une femme placée en cellule de dégrisement à Mantes la jolie est violée par un agent. Il affirme pour sa défense que la victime était consentante et qu'il s'agissait d'un « malentendu sexuel ». (2) En avril 2014 une touriste canadienne de 34 ans est violée aux 36 quais des orfèvres. Les trois policiers évoquent un « rapport sexuel consenti ». Un non-lieu général est prononcé (3).

En décembre 2015 18 adolescents âgés de 14 à 18 ans portent plainte contre une dizaine de policiers pour « violence volontaire, agression sexuelle, séquestration et abus d'autorité ». (4) Comme pour les violences sexuelles concernant des hommes, il ne s'agit ici que des actes de violence pour lesquels les victimes ont réussies à dépasser les multiples obstacles pour déposer plainte. Ces faits scandaleux ne sont possibles que parce que la culture du viol est une réalité prégnante dans l'institution policière. En témoigne les récits multiples figurants sur la page Facebook intitulée « témoignages de sexisme, culture du viol et culpabilisation des victimes de la part ou au sein de la police ». (5) La mise en exceptionnalité excessive des violences subies par Théo contribue, volontairement ou non à masquer cette culture du viol et les passages à l'acte qu'elle autorise.

La mise en exception des faits contribuent également à une sous-estimation des pratiques d'humiliation qui sont loin dans le rapport de la police aux quartiers populaires de ne se limiter qu'aux violences sexuelles. Du tutoiement généralisé, aux contrôles volontairement répétitifs des mêmes jeunes, en passant par les injures à connotation racistes et sexistes, les palpations, etc., l'humiliation tend à se banaliser dans certains quartiers populaires. Or l'humiliation n'est jamais sans conséquences. Ce n'est pas un hasard que le terme de « dignité » apparaît de plus en plus dans les témoignages et les titres des mobilisations contre les violences policières. L'humiliation est, en effet, ce qui porte atteinte à la dignité de l'être humain.

De l'humiliation à la dignité

Les jeunes des quartiers populaires ont recyclés le terme arabe « Hogra » pour rendre compte de cette expérience d'humiliation avec l'institution policière mais aussi avec de nombreuses autres institutions. Le terme était présent dans les conversations en bas des immeubles avant que de figurer sur les tracts et affiches associatifs et politiques. Dans un article publié en 2000 nous attirions déjà l'attention sur le réinvestissement de ce terme que nous

définissions de la manière suivante : « il signifie à la fois mépris, humiliation, injustice et abus de pouvoir ». (6)

Les conséquences de la Hogra sur le sujet qui la subie ne sont pas anodines. Nous ne sommes pas en présence d'une épreuve que l'on peut facilement dépassée. La Hogra en général et l'humiliation en particulier porte atteinte à l'intégrité et à l'intimité du sujet et à l'image qu'il a de lui-même. En me chosifiant la Hogra et l'humiliation porte atteinte à l'envie de vivre elle-même. En me niant comme sujet porteur de droits imprescriptibles, elles m'orientent vers une mort sociale qui peut prendre une multitude de formes sur un spectre allant de l'intériorisation totale à la canalisation de l'énergie vers une action collective.

Les comportements d'autodestructions individuels, la hausse des violences sur les miens et sur mes proches, les révoltes des quartiers populaires, l'organisation collective, sont autant de formes d'expression de la réaction à la hogra et à l'humiliation. L'orientation vers telle ou telle forme dépend des canaux de reconnaissances et d'expression de la colère légitime d'une part, de l'état d'isolement d'autre part et de l'état du sentiment de prise sur la transformation du réel pour une troisième part. Cette description sommaire des conséquences de l'humiliation subie était nécessaire pour prendre la mesure de l'inanité de nombreux discours et sommations adressés aux militants des quartiers populaires. Soulignons en deux particulièrement présente aujourd'hui.

La première sommation inconsistante est l'exigence d'une condamnation des révoltes violentes des quartiers populaires ou des affrontements avec la police. Nous appelons tous les militants et collectifs à refuser cette injonction et ce quelle que soit leur position à l'égard de la violence comme forme d'action politique. Non seulement cette condamnation est inefficace mais elle contribue à isoler encore plus ceux pour qui la violence agie n'est qu'une réponse à l'humiliation et à la violence subie.

L'allégeance à cette sommation quelle que soit son intention contribue à nier la recherche de dignité qu'il y a dans ces sursauts de vie et de dignité. Que l'on considère que ces sursauts doivent prendre d'autres chemins est une autre question. Les désirs de vie et de dignité prennent les formes qu'ils peuvent prendre à un moment donné et dans un contexte donné.

La seconde sommation inconsistante est celle de la défense de la « police républicaine » qui serait globalement saine à l'exception de quelques ripoux. Céder à cette injonction c'est renoncer à la compréhension du caractère systémique du rapport entre quartiers populaires et violences policières.

C'est renvoyer aux individus policiers ce qui n'est que le résultat de choix sécuritaires globaux. Si l'individu policier peut tenter de sauvegarder son intégrité morale c'est en entrant en contradiction avec les principaux déterminants des choix sécuritaires à l'encontre des quartiers populaires depuis plusieurs décennies. Car l'humiliation est un rapport social qui n'a pas que des effets sur l'humilié. Il en a aussi sur l'humiliant.

A être acteur de l'humiliation de l'autre on ne fait pas que le déshumaniser, on se déshumanise également. Voici ce que disait Frantz Fanon à propos d'un inspecteur européen pratiquant la torture pendant la guerre d'Algérie et : « Comme il n'envisageait pas (ce serait un non-sens) d'arrêter de torturer (alors il faudrait démissionner), il me demandait sans ambages de l'aider à torturer les patriotes algériens sans remords de conscience, sans troubles de comportement, avec sérénité. » (7)

Prévenons la critique : nous ne disons pas que la situation des quartiers populaires est la même que celle de la colonisation mais que les processus qui s'y déroulent suivent la même logique d'humiliation avec des conséquences de même nature sur la déshumanisation des autres et de soi. Si la colonisation est un état et des pratiques d'exceptions généralisés, chaque situation de mise en exception empruntera ou retrouvera le chemin des pratiques coloniales.

L'héritage est bien présent et les processus largement similaires. Comme le souligne pertinemment Olivier Le Cour Grandmaison : « Les origines coloniales des pratiques actuelles des forces de l'ordre ne font aucun doute et ceux qui trouvent que « bamboula » est une expression acceptable en font la démonstration exemplaire. » (8)

Ne pas se tromper de séquence historique

Avec les violences subies par Théo nous sommes en présence à la fois d'une invariance et d'une mutation. L'invariance est celle de l'instauration d'une humiliation « atmosphérique » pour paraphraser Frantz Fanon dans les rapports entre l'institution policière et les quartiers populaires depuis de nombreuses décennies. La « mort des frères » et la hogra « atmosphériques » sont inscrits dans l'histoire de nombreux quartiers populaires et dans la vie de nombreux de leurs habitants. Toutes les approches, discours ou programmes qui ne partent pas de cette expérience dans le rapport à la police, est condamnée à l'incompréhension pour le mieux et au rejet brutal pour le pire de la part des habitants des quartiers populaires.

Cette invariance ne signifie pas que rien ne bouge. Au contraire tout est en mouvement, autant les « humiliants que les humiliés ». Du côté des humiliants un seuil important a été franchi dans les manifestations policières de la fin de l'année dernière et dans les réponses étatiques qui leur ont été données. Ces manifestations sont à la fois une expression d'une fascisation explicite d'une partie du corps policier et un moyen de développement de cette fascisation. Les réponses étatiques apportées sont de fait une reconnaissance publique de la légitimité de se situer « hors-la loi ». Le vote de la loi sur la légitime défense policière encourage les passages à l'acte, autorise les pratiques humiliantes, renforce le sentiment d'impunité.

Du côté des « humiliés » des changements notables sont également repérables. En premier lieu ces changements se reflètent dans des postures quotidiennes de refus de l'indignité au risque de subir des violences dans les interactions avec la police. Ce qui est vécu par les uns comme de l'arrogance, de l'insolence, de la mise en danger, de l'absence de prise en compte du rapport des forces, de l'irrationalité, etc., pourrait bien être simplement le refus de la place assignée, l'exigence du respect d'une dignité, l'affirmation d'une humanité qui refuse d'être niée.

Pourquoi ce jeune contrôlé par une dizaine de policiers, insisterait-il autant et aussi fortement sur le refus du tutoiement au risque de voir dégénérer la situation ? Ce type de situation est désormais quotidien dans nos quartiers. Il exprime ce que Martin Luther King soulignait dans un autre contexte : « Mieux vaut souffrir dans la dignité, qu'accepter la ségrégation dans l'humiliation. » (9)

Mais les changements ne sont pas qu'individuels et réactifs. Depuis la révolte des quartiers populaires de 2005, une multitude d'expériences collectives se sont déployées. Fragiles, éparpillées, parcourues de contradictions, elles n'en sont pas moins une recherche d'alternatives au face à face individuel avec l'institution policière.

Des collectifs de familles de victimes des violences policières, aux multiples petits regroupements affirmant une volonté d'autonomie et d'auto-organisation, en passant par la multiplication des espaces de débat ou d'éducation populaire, la dignité tente de se donner une forme d'expression publique organisée.

De manière significative les analyses et discours présents dans ces expérimentations sont marqués par la radicalité, l'articulation avec l'héritage colonial, la volonté de refuser les approches individuelles et morales au profit d'approches politiques et systémiques, etc. Nous sommes bien en présence d'un « nouveau » qui cherche à émerger.

La séquence historique actuelle est bien celle du paradoxe et d'une course de vitesse entre le processus de fascisation et le processus de reconquête de la dignité.

Notes :

1. Affaire Selmouni Contre France, CEDH, requête 25803/94, [http://actu.dalloz-etudiant.fr/fileadmin/actualites/pdfs/NOVEMBRE_2011/AFFAIRE_SELMOUNI c. FRANCE.pdf](http://actu.dalloz-etudiant.fr/fileadmin/actualites/pdfs/NOVEMBRE_2011/AFFAIRE_SELMOUNI_c.FRANCE.pdf), consulté le 20 février à 10 h.
2. <http://www.la-croix.com/Actualite/France/10-ans-de-prison-pour-un-ex-policier-accuse-d-un-viol-en-cellule-2014-10-29-1228972>, consulté le 20 février à 16 h.
3. http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/07/20/non-lieu-general-dans-l-affaire-des-policiers-de-la-bri-accuses-du-viol-d-une-touriste-canadienne_4972318_1653578.html. Consulté le 20 février à 17 h.
4. http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2015/12/18/espece-de-libanais-de-merde-connards-sales-noirs-des-adolescents-portent-plainte-pour-violences-policieres_4834472_1653578.html, consulté le 20 février à 18 h.
5. https://www.facebook.com/payetapolice/photos/a.600094363513661.1073741828.600090306847400/600096430180121/?type=3&hc_ref=PAGES_TIMELINE, consulté le 20 février à 18 h 15.
6. Said Bouamama, Le sentiment de « Hogra » : Discrimination, négation du sujet et violences, Hommes et Migrations, n° 1227, sept-oct 2000, p. 38.
7. Frantz Fanon, Les damnés de la terre, La Découverte, Paris, 2002, p. 258.
8. Olivier Le Cour Grandmaison, Police « républicaine » et quartiers populaires : l'état d'exception permanent, <https://blogs.mediapart.fr/edition/les-mots-en-campagne/article/160217/police-republicaine-et-quartiers-populaires-l-etat-d-exception-permanent>, consulté le 21 février à 9 h 30.
9. Martin Luther King, discours à l'université d'Oslo du 11 décembre 1964, Je fais un rêve : les grands textes du pasteur noir, Bayard, Paris, 1998.